



MAIRIE DE NASBINALS
LOZÈRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le *11/04/2024*

ID : 048-214801045-20240410-2024_35BIS-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASBINALS

Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2024

Président : Bernard BASTIDE

Secrétaire : Francis VIALARD

Présents (12) : Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Représentés (3) : Eric CARIOU, Angélique CRUEYZE, Laurent MOULIADE.

Absents et absents excusés (0) :

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

Participait également à cette séance ordinaire Mme Catherine BRUNEL, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 21/02/2024
- Approbation des comptes de gestion 2023
- Adoption des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- Travaux d'électrification : versement fonds de concours (modification délibération)
- Convention de mise à disposition de la grange de Mme STAHL à la Commune
- Avenant du contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Francis VIALARD est désigné Secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2024

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024 aux élus par mail le 7 mars 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21/02/2024

POUR :

15

CONTRE :

0

ABSTENTION :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE – DRESSE PAR COMPTABLE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – CAMPING – DRESSE PAR COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – SITE DU FER A CHEVAL – DRESSE PAR COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EAU ET ASSAISSEMENT – DRESSE PAR COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – CAISSE DES ECOLES – DRESSE PAR COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE – D ID : 048-214801045-20240410-2024_35BIS-DE

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MONTALOUX, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

COMMUNE

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	373 782.50	845 694.35
Recettes	469 035.65	1 052 248.89
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		206 554.54
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		206 554,54
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2023		95 253.15
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		249 036.81
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		153 783.66

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

CAMPING

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	308 002.13	45 764.68
Recettes	135 235.43	78 414.97
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		32 650.29
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		32 650.29
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		172 766.70
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		39 286.07
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		133 480.63

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

SITE DU FER A CHEVAL

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	9 462.72	45 825.58
Recettes	7 999.93	45 825.58
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		1 462.79
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		153 798.56
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE		152 335.77
Votants : 14	Pour : 14	Contre :
		Abstention :

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	78 730.32	119 812.06
Recettes	40 927.66	132 638.33
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		12 826.27
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		41 359.46
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE	185.73	
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		37 802.66
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		65 022.01
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		27 219.35
Votants : 14	Pour : 14	Contre :
		Abstention :

CAISSE DES ECOLES

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	/	64 013.12
Recettes	/	64 013.12
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00
Votants : 14	Pour : 14	Contre :
		Abstention :

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	162 111.95	4 852.96
Recettes	101 940.53	15 853.90
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		11 000.94
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		11 000.94
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		60 171.42
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		152 910.98
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		213 082.40
Votants : 14	Pour : 14	Contre :
		Abstention :

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 206 554.54 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	206 554.54
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		206 554.54
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		206 554.54
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		206 554.54
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAMPING

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 32 650.29 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	32 650.29
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		32 650.29
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		32 650.29
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		32 650.29
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SITE DU FER A CHEVAL

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0.00
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :

15

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 12 826.27 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		41 359.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	12 826.27
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		54 185.73
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		54 185.73
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		54 185.73
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :

15

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – CAISSE DES ECOLES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0.00
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 11 000.94 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	11 000.94
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		11 000.94
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		11 000.94
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		11 000.94
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS Abords Cascade du Déroc	139 686.11 €	Participation du SDEE	93 124.07 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	46 562.04 €
Total	139 686.11 €	Total	139 686.11 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur TROIS exercices, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-93 du 29 novembre 2023.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETABLE DE MME STAHL A LA COMMUNE DE NASBINALS

Vu le projet de convention entre Madame STAHL Kathleen et la Commune de Nasbinals ;

Monsieur le Maire :

- DONNE lecture de la convention de mise à disposition de l'étable de Madame STAHL Kathleen à la Commune de Nasbinals qui précise les diverses modalités ;
- RAPPELLE que Madame STAHL est propriétaire de ladite étable ;
- PRECISE que l'étable susmentionnée est mise à disposition par le propriétaire au profit de la Commune de Nasbinals ;
- DEMANDE aux membres de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER la convention selon les modalités précitées ;
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de réhabilitation du monument aux morts : changement des plaques en pierre de lave, sablage du monument et peinture du soldat. Montant des travaux environ 5000 euros H.T.. Demander des subventions auprès de l'ONAC et du SOUVENIR FRANÇAIS. Année des 80 ans de l'armistice.

- 2 Citernes incendie enterrées :

* 1 pour les pompiers de 120 m3

* 1 ancienne cuve de gaz qui n'a jamais servi 100 m3

Devis avec terrassement : 60 000 euros

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le *Midi 12e*

ID : 048-214801045-20240410-2024_35BIS-DE

Concernant la ZAE, le bureau d'étude impose une bâche de 100 000 litres d'eau coût 25000 Euros (durée de vie 10 ans).
Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

- Nouveau statut des pompiers volontaires. Doivent être considérés comme des « salariés normaux ». Après 4 h d'intervention > repos 8 heures. Ouverture aux soins privés (volontaires 7 € et pros 16 €). Mettre au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Francis VIALARD
Le Secrétaire de séance



Bernard BASTIDE
Maire de Nasbinals

